



Recyclage S.S.I.A.P. 3

P-SSI-R-3-v1.0

Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
21 heures / 12 personnes maximum

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	« La surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public. De plus, en fonction de son type et de sa catégorie, le personnel attaché à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi. » (Art. MS 45, MS 46 et 48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.) et (Arrêté du 02 mai 2005 modifié)
ACCESSIBILITE	Formation accessible aux Personnes en Situation de Handicap (nous contacter).
OBJECTIF	S'assurer du maintien des connaissances et du suivi de l'évolution de la réglementation.
DELAIS D'INSCRIPTION	Minimum 10 jours avant le 1 ^{er} jour de formation
DATES DE FORMATIONS	Voir planning
PRÉ-REQUIS	Titulaire des diplômes S.S.I.A.P., d'une équivalence ou des diplômes "ERP" et "IGH" niveau 3. Qualification de secourisme en cours de validité
CONTENU	Séquence 1 Réglementation Evolution des textes réglementaires Séquence 2 Notion de Droit Civile et Pénal Les codes Civiles et Pénal Séquence 3 Fonction maintenance Les contrats de maintenances des installations de sécurité Séquence 4 Etude de cas Analyse d'un projet de construction et d'aménagement ou réaménagement dans l'existant Séquence 5 L'accessibilité des personnes handicapées Mise en application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public au sens de la loi du 11 janvier 2005 et ses décrets et arrêtés d'application Séquence 6 Analyse des risques Identifier les situations de risques de déclenchements d'incendies et d'accidents corporels Assurer le suivi et le bon achèvement des travaux Séquence 7 Moyens de secours Evolution des textes réglementaires
MOYENS PÉDAGOGIQUES	Jeux de plans d'ERP et IGH Documentations et livrets complémentaires Système de Sécurité Incendie (SSI) Catégorie A PC de sécurité
SANCTION	Attestation de recyclage. Etat de présence à l'ensemble des séquences programmée au recyclage. Dans le cas de défaillance notoire l'organisme de formation pourra proposer une remise à niveau Une appréciation sur les actions de l'agent pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas devra être transmise à l'employeur.
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	Mr Roger SANCHEZ

